

Gouvernement du Québec

### Décret 64-2015, 4 février 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, un membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise est nommé par le gouvernement du Québec après consultation auprès de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.3, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 885-2010 du 27 octobre 2010, monsieur Louis-Philippe Rochon était nommé membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Louis-Philippe Rochon, président, Solofilms inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62681

Gouvernement du Québec

### Décret 65-2015, 4 février 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 12 et 13 février 2015

ATTENDU QUE se tiendra les 12 et 13 février 2015, à Prince George (Colombie-Britannique), une conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit notamment que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 12 et 13 février 2015;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur François Whittom, conseiller politique pour le loisir et le sport, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Éric Pilote, conseiller en sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en affaires intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62682